

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 21
- pouvoirs : 1
- absents : 1
- prenant part à la délibération : 22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026 - **Date de l'affichage :** 23 mars 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

Membres absents :

GRAS Denis

Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_14 – LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Éric GASIGLIA

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1111-13 et L1111-14 relatifs aux obligations des élus locaux ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative à la charte de l'élu local ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la délibération d'installation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que l'élu local exerce un mandat distinct de toute activité professionnelle et dans le respect des principes de probité, de transparence et d'intégrité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend renforcer la déontologie locale par des engagements complémentaires à portée volontaire et politique, sans créer de sanction ni modifier les conditions légales d'éligibilité ;

CONSIDÉRANT que la charte nationale de l'élu local fixe un cadre légal minimal auquel s'ajoutent les engagements volontaires présentés en annexe ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la présente **Charte locale d'éthique et d'engagement de l'élu local**, jointe en annexe, en tant que document à portée déclarative et politique.

Article 2 : DIRE que la charte vise à rappeler les obligations légales prévues aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT et à énoncer des engagements complémentaires à vocation déontologique.

Article 3 : DIRE que la charte est annexée au registre des délibérations du conseil municipal et remise à chaque élu à titre d'information et d'engagement personnel.

Article 4 : DIRE que la signature de la charte par les élus n'emporte aucune conséquence juridique contraignante, ne conditionne ni l'exercice du mandat ni le bénéfice des indemnités légales.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

The official seal of the Municipality of Entre-Vies is circular, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE ENTRE-VIES' around the perimeter. A signature is written across the seal. Below the seal, the name 'Jean Jacques ESTEBAN' is printed.

Le Secrétaire

A handwritten signature in cursive script, which appears to read 'C. Bloquel', is written over a horizontal line. Below the signature, the name 'Charlène BLOQUEL' is printed.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.